



COMPTÉ - RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 30 Septembre 2016

Présents :

Mesdames : Isabelle ALVAREZ, Claudine BOIRIE, Stéphanie DOLIE, Gisèle DUBARRY, Éliane PAMBRUN, Anne THEIL.

Messieurs : Jacky CHAUVEAU, Marc DECKER, Jean-Claude DEJEANNE, Gaston FORGUES, Pierre LASPALLES, Ghislain NOWAK, Daniel PENE et Marc PIQUEMAL.

M. Gaston FORGUES doit quitter la séance donc donne procuration.

Excusés :

Mme Patricia BRUEL ayant donné procuration de vote à M Daniel PENE.

M. Gaston FORGUES ayant donné procuration de vote à Mme Eliane PAMBRUN.

(M. Gaston FORGUES a dû partir en cours de séance)

Secrétaire de séance : M Marc PIQUEMAL.

ORDRE DU JOUR :

PLAN LOCAL D'URBANISME de GERDE : Débat sur le Projet D'Aménagement et de Développement Durable «PADD».

QUESTIONS DIVERSES.

M le Maire propose que soit reporté au prochain Conseil Municipal la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2016.

M le Maire propose que soit mis au vote en fin de séance l'appellation du quartier de l'Hôtel Carré Py.

ORDRE DU JOUR :

1- PLAN LOCAL D'URBANISME DE GERDE: débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable «PADD».

M le Maire présente la problématique du PADD qui doit s'inscrire dans une cohérence globale avec la loi, le SCOT et le PLU ou le PLUI.

Présentation du dossier par MME Amandine RAYMOND qui précise qu'en MARS 2017 le POS n'existera plus il est donc nécessaire de préparer le PLU de GERDE au plus vite. Cinq communes avancent ensemble pour leurs PLU respectifs en conformité avec le SCOT (ASTE, GERDE, HIIS, MONTGAILLARD, TREBONS)

Lecture par Amandine RAYMOND du PADD de GERDE

Page 5 :

Question sur les tremblements de terre et la sismicité : pourquoi ne pas faire une étude plus précise sur les zones à risque ?

Réponse : le PPRn (Plan de Prévention des Risques Naturels) est pris en compte dans le PLU ; le PLU n'a pas vocation à faire des études plus poussées sur ce sujet.

Question sur les lignes à Haute Tension (HT), les nuisances engendrées, les risques sur la santé.

Réponse : Le PAC (Porté à Connaissance) nous a été fourni cet été par la Préfecture. Il présente l'ensemble des servitudes qui s'imposent sur le territoire. Les lignes HT en font parties. Le PLU n'a pas vocation à faire des études plus poussées sur ce sujet.

Page 8 :

Nombre de personnes par ménages : le chiffre annoncé de 2 personnes/ménages est la moyenne au niveau intercommunal prenant en compte notamment les personnes âgées vivant seules et les familles monoparentales.

Le PADD fixe une moyenne de densification de 700-800 m²/logement. La densité observée sur Gerde est de 1200 m²/logement en moyenne. Pourquoi ne pas finalement être moins dense que ce qui est annoncé ? autour de 1000 m²/logement ?

Réponse : Quoi qu'il arrive, le PLU devra être compatible avec les objectifs annoncés dans le SCoT. Aujourd'hui ces chiffres ne sont pas arrêtés définitivement mais les orientations obligatoires vont dans le sens des restrictions de surface ; dans l'attente d'éléments définitifs de la part du SCoT.

Page 9 :

Question sur la démolition des constructions si besoin, par exemple pour les problèmes de visibilité à des croisements routiers.

Réponse : l'outil « emplacement réservé » pour des questions d'alignement existe toujours, comme c'était le cas dans les POS. Cet outils pourra, au besoin, être mobilisé dans le PLU.

Visibilité aux carrefours routiers : problèmes de hauteur de maïs ! Ce n'est pas le Code de l'Urbanisme qui régit ce type de problème (à priori plutôt le Code de la sécurité routière ou le Code rural).

Page 10 :

L'entrée depuis le Col des Palomières (bâtiment des services techniques est à rajouter). Parler plutôt d'entrée de Bourg et non d'entrée de village.

Page 11 :

Il faudrait gérer le stationnement sur le trottoir le long de la RD8 ; Cela mériterait de se pencher sur la question, même hors du cadre du PLU. A voir dans le Plan de Mobilité.

Page 12 :

M CHAUVEAU pose le problème du stationnement des voitures sur les trottoirs de l'avenue des Pyrénées dans le cadre de la mobilité douce.

Page 14 :

Murets en pierre : ils font le charme du village. Leur reconstruction à l'identique est obligatoire (à modifier dans le PADD).

Page 15 :

M NOWAK évoque le devenir du terrain de football situé rue d'Azens en bordure de la rue Philadelphie. Ce terrain dépend de la commune de Bagnères de Bigorre.

Page 18 :

Les élus insistent sur la desserte en réseaux des bâtiments agricoles isolés qui pourront changer de destination.

Page 19 :

La gestion des eaux pluviales pose vraiment des problèmes. Cet enjeu devra être réfléchi de manière précise au travers les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Page 20 :

Vis-à-vis de la TVB (Trame Verte et Bleu) et de la « connexion » avec Bagnères ; il faudra vérifier s'il n'existe pas un projet de construction côté Bagnères avec le centre de vacances qui limiterait le corridor écologique.

Page 21 :

Il y a des demandes d'artisans qui souhaitent s'installer sur la commune de Gerde mais pas de zone dédiée à leur proposer. C'est la Communauté de Communes qui a la compétence « développement économique », il faudrait voir avec eux les possibilités mais également voir comment les orientations du SCoT vont prendre en compte cet enjeu. Les élus soulignent la présence de la zone « Carré Py » qui reste quand même un secteur privilégié pour le développement des activités touristiques.

M DEJEANNE demande des précisions sur la durée du zonage

M le MAIRE précise le calendrier, après la délibération du conseil municipal sur le PADD, la période de zonage débutera et durera jusqu'en mars 2017 (détermination des zones constructibles, orientation d'aménagement dans les secteurs de la commune.)

Les prochains comités de pilotage permettront d'élaborer le zonage réglementaire et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

M CHAUVEAU demande comment la documentation du PADD sera publiée ?

M le MAIRE dit qu'une synthèse de la documentation sera affichée et qu'une consultation des documents pourra se faire en Mairie,

M le MAIRE propose de voter sur l'acceptation du PADD.

VOTE DU PROJET A L'UNANIMITE

2- Appellation du quartier de l'Hôtel Carré Py :

Dénomination du quartier après consultation des familles concernées l'appellation « Quartier COMET-LHEZ » est retenue.

Le Conseil Municipal vote à l'UNANIMITE.

M CHAUVEAU demande comment sera matérialisé ce quartier?

M DEJEANNE précise la mise en place d'un panneau disposé à l'entrée de la voie d'accès au site afin d'identifier le quartier.

M NOWAK demande des précisions sur la mise en place d'un panneau concernant la voie d'accès au lotissement longeant l'aire de jeu

M DEJEANNE informe que le panneau est commandé

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 21H15.

Le secrétaire de séance

Marc PIQUEMAL